



Quand devez-vous donner votre numéro d'assurance sociale (NAS) ?

La loi exige que tous les citoyens canadiens, les nouveaux arrivants au Canada ou les résidents temporaires doivent posséder un numéro d'assurance sociale (NAS) pour travailler au Canada ou pour recevoir les prestations et services des programmes gouvernementaux.

En vertu de la loi, vous devez fournir votre NAS pour bénéficier de certains programmes et services gouvernementaux. Vous devez le donner à votre employeur dans les trois (3) jours suivant le début de votre nouvel emploi et à toute personne qui prépare des renseignements fiscaux en votre nom seulement. Ceci comprend tous les établissements de qui vous retirez des intérêts ou du revenu, tels que les banques, les caisses et les sociétés de fiducie.

Étant donné que **rien** ne l'interdit, de nombreux organismes du secteur privé peuvent demander votre NAS. Des entreprises peuvent vous demander votre NAS pour vous identifier ou pour vérifier votre cote de crédit. Toutefois, votre carte d'assurance sociale **n'est pas** un document d'identification, et vous n'êtes pas obligé de montrer votre carte ou de donner votre numéro à moins d'être convaincu de la nécessité de le faire. Votre NAS est délivré uniquement à votre intention et vous devez le protéger.

Choses à faire et à ne pas faire pour vous protéger et protéger votre NAS.

Choses à faire

- **Mémo**risez votre numéro d'assurance sociale (NAS).
- **Conservez votre carte d'assurance sociale** dans un endroit sûr (par exemple un coffre-fort).
- **Détruisez tous les documents** qui contiennent des renseignements personnels et assurez-vous d'avoir effacé ces renseignements de tous vos anciens disques durs et autres dispositifs de stockage.
- Lorsqu'un organisme vous demande votre NAS, **n'hésitez pas à lui demander s'il est autorisé à demander le NAS**. Si tel n'est pas le cas, fournissez-lui d'autres pièces d'identité au lieu de votre NAS (par exemple votre permis de conduire) ou assurez-vous qu'il est nécessaire de fournir ces documents.
- **Protégez votre courrier contre le vol** en retirant rapidement de votre boîte à lettres et en demandant à Postes Canada de garder votre courrier si vous devez partir en déplacement.
- **Soyez prudent** lorsque vous accédez à un site Web par l'entremise d'un moteur de recherche Internet. Il n'est pas toujours possible de repérer les fraudes en direct.
- **Signalez toute carte perdue ou volée** au Bureau de l'immatriculation aux assurances sociales du Service Canada, en composant le 1-800-808-6352 et sélectionner l'option «3».

Choses à ne pas faire

- **N'utilisez jamais** votre carte d'assurance sociale comme une pièce d'identité, car vous mettriez inutilement votre NAS et vos renseignements personnels dans une situation à risque.
- **Ne la portez pas sur vous**, que ce soit dans votre portefeuille, dans votre sac à main ou dans votre voiture. En cas de vol, les voleurs risqueraient d'accéder à des renseignements leur permettant d'usurper votre identité.
- **Ne communiquez jamais votre NAS par téléphone**, sauf si vous avez vous-même composé le numéro et que vous n'avez aucun doute sur l'identité de la personne que vous avez au bout du fil.
- **Ne répondez jamais aux courriels** où l'on vous demande de fournir des renseignements personnels. Les sites Web fiables ne demandent jamais à leurs clients de divulguer ce genre de renseignements par courriel.

Pour de plus amples renseignements: www.servicecanada.gc.ca sur l'onglet NAS puis sur : "Code des bonnes pratiques".